

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

29 NOVEMBRE 2006

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

PORTANT DIVERSES MESURES CONCERNANT LES INTERNATS, LES CENTRES
PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX, LES BÂTIMENTS SCOLAIRES, LE FINANCEMENT DES
UNIVERSITÉS ET DES HAUTES ÉCOLES, LES SUBSIDES SOCIAUX DES HAUTES
ÉCOLES ET DES ÉCOLES SUPÉRIEURES DES ARTS, LES FONDS BUDGÉTAIRES, LA
GARANTIE OCTROYÉE PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE AUX PRODUITS
FINANCIERS DE LA RTBF ET LE FONDS ECUREUIL DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE⁽¹⁾

AVIS

PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES
GÉNÉRALES, DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE DU RÈGLEMENT ET DE LA
COMPTABILITÉ PAR MME ISABELLE SIMONIS AU NOM DE LA COMMISSION DE
LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DE L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE À LA PRESSE ET
DU CINÉMA
PAR **MME ISABELLE SIMONIS.**

(1) Voir Doc. n°316 (2006-2007) n°1 à 4.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Madame la ministre Laanan	3
2	Discussion	3
3	Vote	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma s'est réunie le 29 novembre 2006⁽²⁾ pour examiner le projet de décret – programme portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, le financement des universités et des hautes écoles, les subsides sociaux des hautes écoles et des écoles supérieures des arts, les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française aux produits financiers de la RTBF et le Fonds Ecureuil de la Communauté française partim pour les matières relevant de ses compétences.

1 Exposé introductif de Madame la ministre Laanan

Afin de permettre à la RTBF de se prémunir contre les variations de taux d'intérêts mais également contre les risques de change, il importe que l'entreprise puisse couvrir ses risques. Pour ce faire, elle doit pouvoir faire appel à certains produits dérivés.

La garantie que lui apportera la Communauté tendra à lui faciliter l'accès à ces instruments financiers et à en diminuer le coût.

Pour contrôler l'usage de tels instruments financiers, le contrat de gestion de la RTBF prévoit en son article 54 que l'accord du gouvernement ne sera donné qu'au cas par cas par le Ministre en charge de l'Audiovisuel et celui du Budget.

2 Discussion

M. Fontaine prend acte que la RTBF va réaliser des opérations d'emprunts dans des mon-

(2) Présents :

Mme Derbaki Sbaï, M. Devin, Mme Docq, M. Ficheroulle (Président), M. Milcamp, M. Pirlot, Mme Simonis (rapporteuse) ;

M. Fontaine, M. Mathen ;

M. Di Antonio, M. Langendries, M. Procureur ;

M. Reinkin ;

Assistaient également à la réunion :

M. Daïf, M. Deghilage, M. Dehu, M. Meureau, Mme Schepmans : membres du Parlement,

Mme Laanan, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse,

Mme Lahaye, directrice de cabinet adjointe de Madame la ministre Laanan,

M. Heyneman, directeur de cabinet adjoint de Madame la ministre Laanan,

M. Breekpot, conseiller de Madame la ministre Laanan,

Mme Leprince, experte du groupe PS ,

Mme Thiry, experte du groupe MR,

Mme Tilman, experte du groupe cdH,

naies étrangères. Lorsqu'on examine la procédure inscrite dans le contrat de gestion, cela soulève quelques questions. La hiérarchie des normes paraît malmenée dans la mesure où l'habilitation décrétaire obligatoire avant validation de la garantie par le Ministre du Budget est inscrite dans un arrêté du Gouvernement et peut donc être supprimée par simple voie d'avenant. Ensuite, le Ministre est informé par la RTBF de « toute opération impliquant la garantie de la Communauté française au plus tard sept jours après la conclusion de l'opération ». Donc, l'opération est conclue quand le Gouvernement est informé.

Quel est le sens de cette disposition à l'article 20 ? Comment s'articule-t-elle avec le point relatif à l'habilitation décrétaire qu'il vient d'évoquer ? Enfin, l'accord de coopération du 10/12/2004 instaurant un conseil du Trésor commun pour la Région Wallonne et pour la Communauté française assiste le Gouvernement en matière de gestion de trésorerie et de dette. Le conseil sera-t-il consulté quant à l'évolution du stock de dettes garanties de la Communauté française dont la dette garantie de la RTBF représente un montant déterminant ?

Mme la ministre répond qu'il a semblé important au Gouvernement de prévoir dans le décret-programme cette habilitation décrétaire et de prévoir une procédure qui autorise le Gouvernement à exercer son intervention et sa proactivité dans l'utilisation de cette opportunité par la RTBF. Car ce commissaire doit savoir que la RTBF faisait déjà ce type d'opérations mais sans la garantie de la Communauté française et sans aucun contrôle.

M. Fontaine répond qu'ici le Gouvernement apprend que la RTBF a fait ce type d'opération quand c'est fait.

Mme la ministre rétorque qu'en général, avec la RTBF, il y a un échange régulier d'informations avant que les choses ne soient faites. De toute manière, cette habilitation décrétaire permet en tout cas de formaliser les choses convenablement.

M. Fontaine considère donc que la RTBF a le droit d'engager le Gouvernement.

Mme la ministre répond que c'est pour cela qu'il y a un conseil d'administration qui est responsable vis-à-vis des actions de la RTBF. Et que chacun prendra ses responsabilités.

M. le Président, à titre personnel, indique qu'il y a évidemment un engagement indirect du Budget de la Communauté française à travers la garantie accordée par le Gouvernement. Il pense qu'il est tout à fait légitime que l'on précise le cadre de cela dans des opérations qui peuvent être risquées. Pour mémoire, il rappelle que lorsque l'on

en a discuté lors de la création de ce Fonds de Trésorerie évoqué par M. Fontaine à la Région Wallonne et à la Communauté française, de la pertinence d'opération de swap sur les taux et sur les changes dans la gestion de la Dette de la Région Wallonne. Evidemment ici, il s'agit de sommes nettement moindres pour la Communauté française.

Mais il se souvient à l'époque qu'en Commission des Finances au Parlement Wallon, que les experts préconisaient le recours à des opérations de swap de taux entre emprunts parce que cela résulte d'une bonne gestion courante de la Dette. Ils mettaient eux-mêmes en garde de façon pressante contre des opérations de swap sur les taux de change. Parce que jouer l'échange des produits financiers entre les taux à courts termes et à longs termes, ce sont des choses que tout le monde fait. Sur les taux de changes, cela peut être dangereux.

Il n'a qu'une remarque à faire, sans déposer d'amendement, que lorsque le rapport annuel d'activités de la RTBF sera transmis au Parlement, il y ait un volet concernant les opérations d'emprunt de la RTBF et particulièrement s'il y a eu des montants et des quantités visés par des opérations sur des produits dérivés. C'est la responsabilité du Parlement. Cela suppose que l'on demande à la RTBF de le faire aussi vis-à-vis du Parlement. Quelle est l'étendue des dettes garanties et donc des montants d'opération sur des produits dérivés qui seraient implicitement garanties par la Communauté française ?

Il n'a pas envie que des problèmes lui échappent. Il a entendu dire que des experts de la Région Wallonne faisaient appel à des experts extérieurs. Il se permet de douter du fait que la RTBF dispose en son sein de toute l'expertise pour travailler dans le domaine. Elle devra travailler avec les experts financiers du Gouvernement de la Communauté française. Il ne voudrait pas dans trois ans découvrir un problème qui a échappé à tout le monde. Il pense qu'il serait intéressant d'avoir cela dans le rapport annuel d'activités de la RTBF, c'est une suggestion dont il demande qu'elle soit actée au rapport de cette Commission.

les fonds budgétaires, la garantie octroyée par la Communauté française aux produits financiers de la RTBF et le Fonds Ecureuil de la Communauté française partim pour les matières relevant de ses compétences, à la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité, l'adoption de l'article 20, par 9 voix contre 2.

Confiance a été faite au Président et à la rapporteuse pour la rédaction de l'avis.

Le Président,

La Rapporteuse,

P. FICHEROULLE

I. SIMONIS

3 Vote

La Commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma recommande, pour le projet de décret – programme portant diverses mesures concernant les internats, les centres psycho-médico-sociaux, les bâtiments scolaires, le financement des universités et des hautes écoles, les subsides sociaux des hautes écoles et des écoles supérieures des arts,